

Paris, le 17 novembre 2022

**Monsieur Pap NDIAYE**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**et de la Jeunesse**  
**110, rue de grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 8 22/23

**Objet** : consigne syndicale en cas de non-remplacement dans les écoles

Monsieur le Ministre,

Le SE-UNSA vous a alerté à plusieurs reprises sur les difficultés liées au manque de remplaçants sur le territoire national.

À ce jour, la situation se tend chaque jour un peu plus au vu du nombre important de collègues absents non remplacés.

L'article L133-1 du Code de l'Éducation (issu de l'article 2 de la Loi n°2008-790 du 20 août 2008) précise que « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12. »

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de porter à votre connaissance les consignes syndicales que le SE-UNSA communique dès à présent au DASEN et demandera aux collègues de suivre, en raison de la désorganisation qu'occasionnent ces non-remplacements d'enseignants absents dans les écoles.

Il s'agit pour nos collègues de demander aux parents qui le peuvent de garder leur enfant en cas de non-remplacement :

- en cas d'absence prévisible, parce que l'accueil incombe à votre responsabilité,
- en cas d'absence imprévisible au-delà de la première journée. Le SE-UNSA estime au regard de la loi de 2008, que l'absence perd son caractère imprévisible, vos services en ayant été avisés. De fait, l'équipe pédagogique n'a plus à assumer l'accueil.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**

Copie à :

- M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines
- M. Edouard GERFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire
- M. Laurent CRUSSON, Conseiller social